



Comité de fleurissement
Village de Montcarra

REGLEMENT 2017

CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES



Article 1. INSCRIPTIONS

Ce concours a pour objectif d'encourager et remercier les habitants du village qui améliorent et embellissent le cadre de vie de la commune et l'espace visuel du passant.

L'inscription est ouverte à toutes les personnes qui résident à Montcarra. Celles qui souhaitent participer sont invitées à remplir un bulletin de participation et à le retourner en mairie. L'inscription est gratuite, la date limite est fixée au **30 JUIN 2017, dernier délai**.

Les membres du Jury ne peuvent pas s'inscrire au concours.

Article 2. CATEGORIES

2 catégories ont été définies : Les participants peuvent choisir 1 ou 2 catégories :



CATEGORIE 1 :

Espaces fleuris visibles de la rue : jardins, cours, fenêtres, murs, balcons, etc.



CATEGORIE 2 :

Jardins potagers

La notation sera établie en fonction de la catégorie choisie.

Article 3. JURY

Un jury communal constitué d'élus, professionnels ou habitants du village, sera nommé par le conseil municipal sur proposition du comité de fleurissement.

Il passera courant du mois de juillet pour établir la notation. Celle-ci sera réalisée depuis l'extérieur de la résidence du candidat. **Il sera tenu compte exclusivement du fleurissement et jardins visibles de la voie publique.**

Après délibération du jury, le palmarès du concours communal sera établi.

ANNEXE : GRILLE DE NOTATION

Le jury attribuera une note selon les critères d'appréciation et la grille de notations suivants :

Jardins d'agrément :

- **le visuel** : recherche dans les compositions, les harmonies de couleurs et de volume..... 40/100
- **la propreté et l'effort en matière d'environnement**. Régularité et qualité de l'entretien..... 20/100
- **le cadre végétal** : les vivaces, arbustes, haies champêtres..... 30/100
- **la mise en valeur du site**, du bâti et des objets. Harmonisation du fleurissement par ses supports... 10/100

Jardins potagers :

- **le visuel** : aspect général, présence de fleurs..... 50/100
- **la propreté et l'effort en matière d'environnement**. Propreté, qualité de l'entretien, fabrication de Compost, récupération d'eau, associations bénéfiques entre légumes, ou fleurs/légumes..... 50/100

Article 4. REMISE DES PRIX

Chaque catégorie sera récompensée.

Il pourra éventuellement être attribué des prix exceptionnels sur décision du jury.

Un premier prix obtenu durant 3 années consécutives entraîne la mise hors concours pour l'année suivante.

La cérémonie de remise des récompenses aura lieu à une date déterminée ultérieurement.

Les prix seront remis aux candidats présents et inscrits au concours (ou à leur conjoint). Les personnes absentes pourront venir retirer leur prix en prenant contact avec le comité de fleurissement.

Article 5. RESPECT DU REGLEMENT

L'inscription au concours entraîne l'acceptation du présent règlement et des décisions du jury.

Le comité de fleurissement de Montcarra.

